



VILLE DE MELUN

République Française

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260831-2026_54-AR



**Décision
budgétaire**

N° 2026.54

**DECISION DU MAIRE
AJUSTEMENT ET CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR
DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2026**

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la délibération n°2021.04.8.47 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice 2021 ;

VU la délibération n°2021.04.9.48 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 portant étalement de la provision pour créances douteuses ;

VU la délibération n° 2026.04.32.80 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

VU l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 décembre 2025, communiqué par le comptable public ;

CONSIDERANT que le Maire peut décider de constituer, d'étalement, d'ajuster, ou de reprendre une provision ;

CONSIDERANT que l'étalement de la provision prévu par la délibération n°2021.04.9.48 précitée est arrivé à son terme au titre de l'exercice 2025 ;

Hôtel de Ville

16 rue Paul Doumer – 77000 Melun
+33 (0)1 64 52 33 03 // ville-melun.fr

CONSIDERANT que le montant de la provision est ajusté annuellement, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante. L'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est procédé, au titre de l'exercice 2026, à l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses inscrites aux comptes de redevables et à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses inscrites aux comptes de débiteurs divers.

Article 2 : Les sommes pour l'ajustement de la provision pour les créances des redevables sont les suivantes :

- Créances douteuses 2026 :	348 336,18 €
- Solde de la provision constituée au 31/12/2025 :	377 385,61 €
- Reprise de la provision antérieurement constituée :	29 049,43 €

Article 3 : Les sommes pour la constitution d'une provision pour les créances des débiteurs divers sont les suivantes :

- Créances douteuses 2026 :	66 070,62 €
- Solde de la provision constituée au 31/12/2025 :	0,00 €
- Provision à constituer en 2026 :	66 070,62 €

Article 4 : Les crédits budgétaires aux chapitres 040 et 042 pour la passation des écritures d'ordre sont bien prévus au budget 2026 :

Ajustement de la provision pour les redevables : Recette au 7817 et dépense au 4912

Constitution de la provision des débiteurs divers : Recette au 4962 et dépense au 6817

A Melun le, 31/08/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK